



accusation apres démission

Par **oli69000**, le **24/04/2012** à **19:29**

Bonsoir

Je viens de déposer ma démission auprès de ma société.
A ce jour mon patron me fait mener une vie d'enfer, de plus il m'accuse d'avoir casser du matériel au sein de la société.

Ma question est la suivante: Peut t il me retenir sur salaire ou sur le solde de tout compte le montant de la casse effectuée.

Cordialement

Par **P.M.**, le **24/04/2012** à **19:53**

Bonjour,

Il n'en a pas le droit de toute façon sans invoquer une faute lourde, ce qui paraît invraisemblable...

Par **Assistant juridique**, le **03/05/2012** à **09:03**

Il s'agirait d'une sanction interdite par la loi : http://www.assistant-juridique.fr/sanctions_possibles_salaries.jsp.

Si votre employeur vous malmène, il ne faut surtout pas démissionner mais demander la résiliation judiciaire de votre contrat ou prendre acte de sa rupture. Si les circonstances sont suffisamment graves, votre départ sera assimilé à un licenciement sans cause réelle et sérieuse et vous aurez droit à des indemnités.

Sources :

http://www.assistant-juridique.fr/effets_prise_acte.jsp

http://www.assistant-juridique.fr/resiliation_judiciaire.jsp

Par **P.M.**, le **03/05/2012** à **09:53**

Bonjour,

Affirmer qu'une prise d'acte de rupture surtout après une démission sera systématiquement assimilé à un licenciement sans cause réelle et sérieuse relève d'opinions irresponsables...